

Arrêté du ministre de la Sécurité publique concernant un nouvel élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres qui a été mis en œuvre relativement aux pluies abondantes survenues les 15 et 16 octobre 2005, dans diverses municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 18 octobre 2005 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres afin d'aider les particuliers, les entreprises, les organismes et les municipalités qui ont subi des préjudices en raison des pluies abondantes survenues les 15 et 16 octobre 2005, dans diverses municipalités du Québec;

VU l'annexe jointe à cet arrêté qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2005 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre dix-sept autres municipalités;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) qui permet au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir au besoin le territoire d'application;

CONSIDÉRANT que la Paroisse de Saint-Lucien, qui n'a pas été désignée aux arrêtés précités, a relevé des dommages causés par les pluies abondantes survenues les 15 et 16 octobre 2005;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à cette municipalité ainsi qu'à ses citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Est élargi de nouveau le territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres, qui a été mis en œuvre le 18 octobre 2005 relativement aux pluies abondantes survenues les 15 et 16 octobre 2005, dans diverses municipalités du Québec, afin de comprendre la paroisse de Saint-Lucien, située dans la circonscription électorale de Richmond.

Le ministre de la Sécurité publique,

Signé à Québec, le _____